



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Publié le 13 mai 2025

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante du
dimanche 18 mai 2025, un podium sera installé
sur le parking face à la mairie,

ARRETE

Article 1 : Interdiction de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits à partir **du vendredi 16 mai 8 H
au lundi 19 mai 2025 12 H.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la
ville d'Auby.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif
pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 5959287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié
en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le .6 mai 2025



Franck VALEMBOS

1^{er} Adjoint au Maire

6.1_ARR_202505_6_Police Municipale_C.CHARLES_57